



Madame Sylviane TARSOT-GILLERY
Directrice générale de la création artistique
Ministère de la Culture
182 rue Saint-Honoré
75001 Paris

Nos réf. : NF/FE/BL/P-20-995

Paris le 10 novembre 2020

Objet : Demande d'ouverture des conservatoires et écoles, de musique, de danse, et de théâtre.

Madame la Directrice

Le Président de la République a ordonné un confinement national à compter du 30 octobre 2020. Par décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, les conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre sont fermés au public, exception faite des Classes à Horaires Aménagés, élèves des 3^{ème} cycle, cycles spécialisés, et CPES.

Ce décret permet aux enseignants artistiques de dispenser certains cours dans leur établissement, mais en interdit l'accès à tous les élèves inscrits dans les premiers cycles de formation.

Cette situation compromet dangereusement l'avenir des établissements d'enseignement artistique et précarise leurs enseignants.

Les protocoles mis en place et l'investissement des collectivités et associations en matériel de protection (notamment les panneaux de protection pour les disciplines où le port du masque n'est pas possible) permettent que dans de nombreuses structures, les cours se passent avec un risque sanitaire quasiment nul.

Aussi, nous demandons la possibilité d'étendre cet accès à tous les élèves et notamment ceux de 1^{er} cycle.

En effet rien ne peut remplacer le cours en présentiel, notamment pour les plus petits, pour un enseignement de qualité optimale et permettant le respect de l'égalité d'accès. De même, les élèves en situation de handicap (TSA notamment) sont fortement impactés par la fermeture des établissements artistiques et le basculement vers un enseignement nécessitant l'usage des écrans.

Comme pour l'enseignement élémentaire, nous savons que le risque de perte de motivation et d'abandon est plus important chez ces élèves. Le premier confinement a d'ailleurs entraîné une baisse importante d'effectif dans nombres d'écoles et une situation de précarité pour les enseignants souvent contractuels ou à temps non-complet.

Dans le cadre de cette reprise des cours en présentiel, il est important de préciser un cadre légal avec l'obligation d'une mise en place de protocole sanitaire dans les établissements.

Par ailleurs, tant que les cours ne pourront être dispensés en présentiel du fait du cadre exceptionnel de la pandémie, il est impératif qu'associations et collectivités soutiennent les enseignants dans la mise en place des dispositifs de suivi pédagogique à distance

Lors du 1^{er} confinement les enseignants se sont mobilisés pour initier toutes les actions possibles afin de maintenir ce lien pédagogique, ceci en fonction de leurs propres possibilités, et en étant souvent abandonnés par une hiérarchie et des élus non-préparés et dépassés par les événements.

Aujourd'hui nous réclamons des moyens pour permettre que cet enseignement à distance puisse se faire dans les meilleures conditions :

- **Précision du cadre juridique règlementant les conditions d'exercice de ce suivi pédagogique**, qui est de fait du télétravail, et une **veille juridique** particulière concernant les atteintes aux droit du travail des enseignants et leur protection en l'absence de cadre légal règlementant cet enseignement à distance exceptionnel.
- **Une surveillance sur la conformité RGPD des dispositifs** mis en œuvre, la conservation et la réception de vidéos d'élèves, notamment mineurs, ainsi que la possible utilisation frauduleuse de données personnelles posant aussi question.
- **Mise à disposition de moyens informatiques** (ordinateurs, webcams, enregistreurs, logiciels...) pour chaque enseignant, ou attribution d'une prime à la hauteur de ces investissements, permettant l'égalité de traitement entre les salariés dans le cadre de l'enseignement à distance et un suivi équitable et cohérent pour les usagers.
- **Mise à disposition de salles de cours connectées** pour les enseignants n'ayant pas de moyen de connexion suffisamment performant chez eux
- **Aide et soutien aux enseignants pour l'utilisation de matériels, de logiciels, et d'applications**, et sur une **pédagogie/didactique de l'enseignement à distance** (mécanismes de cognition, formes de motivation, différents outils, etc.).

Nous espérons que vous pourrez nous mettre en relation avec un interlocuteur au sein du ministère afin d'échanger sur tous ces sujets.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations respectueuses.

François NOWAK



Secrétaire Général